



VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Règlement n° 655-26

RÈGLEMENT N° 655-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623 24 AFIN D'AJOUTER DES ÉTUDES ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES, SANS AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE AUTORISÉE.

Avis de motion donné le : 9 février 2026

Dépôt du règlement le : 9 février 2026

Adopté le : XXX 2026

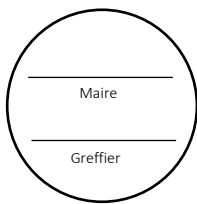
Avis public annonçant la tenue de registre : XXX 2026

Approuvé par les personnes habiles à voter le : XXX 2026

Approuvé par le MAMH le : XXXX 2026

Publié et affiché le : XXX 2026

Entrée en vigueur le : XXXX 2026:



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 655-26 modifiant le règlement numéro 623 24 afin d'ajouter des études et acquisitions complémentaires, sans augmenter le montant total de la dépense autorisée.

AVIS DE MOTION est donné par XXXX, conseiller, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal pour adoption, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à modifier le règlement numéro 623-24 afin d'ajouter des études et acquisitions complémentaires, sans augmenter le montant total de la dépense autorisée.

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

PRÉAMBULE

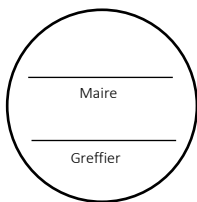
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer souhaite régulariser la situation relative aux diverses études requises pour la réalisation de projets municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait initialement décrété, par le règlement numéro 623-24, une dépense n'excédant pas 1 015 300 \$ pour des fournitures et services professionnels liés à la réalisation de diverses études;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'article 2 du règlement numéro 623-24 afin d'y inclure des études complémentaires qui n'étaient pas prévues au règlement initial, et ce, sans modifier le montant total de la dépense autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance' ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :



RÈGLEMENT N° 655-26

DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623-24 AFIN D'INCLURE DES ÉTUDES ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES, SANS AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE AUTORISÉE.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le titre du règlement n° 623-24 décrétant une dépense n'excédant pas 1 015 300 \$ et un emprunt de 1 015 300 \$ pour les fournitures de services professionnels à la réalisation des études diverses 2024 dans les volets eau potable - eaux usées - impératifs – infrastructures, est modifié par le suivant :

Le règlement n° 655-26 modifiant le règlement n° 623-24 afin d'ajouter des études et acquisitions complémentaires, sans augmenter le montant total de la dépense autorisée.

ARTICLE 3. À l'article 2 du règlement 623-24 est ajouté le paraghe suivant :

À titre de modification, les items supplémentaires sont ajoutés et détaillés dans la nouvelle annexe « C », qui fait partie intégrante du présent règlement. Les annexes « A » et « B » du 623-24 conservent les items prévus au règlement initial, mais sont de fait ajusté pour tenir compte du rééquilibrage des coûts et de l'ajout des nouveaux items, tout en respectant le montant total autorisé.

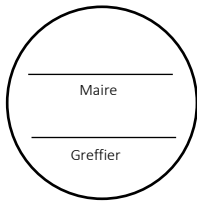
- le mur de soutènement ;
- le ruisseau Besserer ;
- les travaux structurels ;
- la réévaluation des plans et devis pour la Montée des Chênes ;
- différents bâtiments municipaux (A3C, caserne, chalet des loisirs) pour des études architecturales et d'ingénierie

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉCRÉTÉ À CHÂTEAU-RICHER, ce 9^e jour du mois de février, deux mille vingt-six (2026).

Gino Pouliot, maire

Edin Gusic, greffier



ANNEXE C

TABLEAU ITEMS SUPPLÉMENTAIRES

	Dossier	Description	Coûts
ITEMS SUPPLÉMENTAIRES			
Infrastructures diverses	Mur soutènement	Études d'ingénierie faisabilité techniques/Arpentage/Plan et devis	89 121.94 \$
	Rue de l'Église	Réévaluation coûts travaux	3 391.65 \$
	Ruisseau Besserer	Études d'ingénierie faisabilité techniques/Plan et devis	10 508.05 \$
	PTI	Évaluation travaux structure	7 298.41 \$
	Mtée des Chênes	Réévaluation plans et devis	8 087.96 \$
			118 408.01 \$
Bâtiments municipaux	A3C	Ingénierie/Audit/ Plan et devis	24 399.81 \$
	Caserne	Ingénierie/Plans	23 302.22 \$
	Chalet loisirs	Ingénierie/Arpentage	13 742.29 \$
			61 444.32 \$